

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2015/57

Objet : Périodicité de facturation et tarification des frais de facturation pour les professionnels disposant de badges et de comptes ouverts auprès du S.M.A.D.E.S.E.P.

L'an deux mille quinze, le 8 décembre, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du musée Apiland à Rousset, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 8 décembre 2015

Date de convocation :
Le 6 novembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 20

En exercice : 20

Membres présents
Vote(s) pour 14
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :

Auxiliaire de secrétaire de
séance :
Christophe PIANA

Etaient Présents :

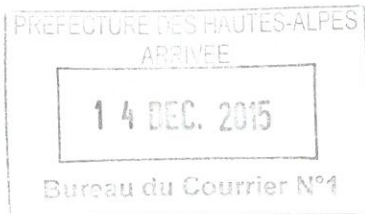
M. Victor BERENGUEL Président,
M. Marc VIOSSAT Vice-Président,
Mme Catherine SAUMONT Vice-Présidente,
M. Jean Pierre GANDOIS Vice-Président,
M. Jean BERNARD Secrétaire,
M. Christian DURAND Rapporteur du Budget,
Mme Carole CHAUVET Membre du Bureau,
Mme Valérie ROSSI Membre du Bureau,
M. Marc AUDIER suppléant de Mme Chantal EYMEOD Membre du Bureau,
M. Pierre VOLLAIRE Conseiller syndical,
M. Daniel BOSQUET suppléant de Mme Valérie GRECARD Conseiller syndical,
M. Robert FRAYSSINE Conseiller syndical,
Mme Bénédicte FEROTIN Conseillère Syndicale,
M. Jean CONREAUX Conseiller Syndical,

Etaient représentés : Mme Chantal EYMEOD par M. Marc AUDIER, Mme Valérie GRECARD par M. Daniel BOSQUET

Etaient invités : M. Gilles VOLLAIRE (CD 05) ; M. GAMBAUDO, Maire de Pontis ; M. Alain ZURBACH, EDF ; M. Guy KLETTY, Maire de St Vincent les Forts, M. Roger MASSE, Maire de La Bréole et Conseiller Départemental des Alpes de Haute Provence ; M. GLEVAR CDV 05 ; M. BOUCHACOURT CCI 05, M. Bernard ADAM CSLG, Mme Michèle SCHILLING Communauté de communes de l'Embrunais, Mme C PRVULOVIC, Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon

Etaient excusés :

Mme Chantal EYMEOD, Mme Valérie GRECARD, Mme Marine MICHEL, M. Christian HUBAUD, M. Arnaud MURGIA, Mme Bernadette SAUDEMONT, M. Marcel CANNAT, Mme GARCIN EYMEOD



Exposé des motifs :

Le Président rappelle à l'assemblée que le S.M.A.D.E.S.E.P. a procédé à l'installation de trois stations-services sur les rives de la retenue. Une d'entre elles est véritablement en fonctionnement depuis la mi-août, en offrant aux plaisanciers la possibilité de récupérer et de traiter gratuitement les effluents issus de leur bateau (eaux grises et eaux noires). L'aire de carénage réceptionnée en novembre sur la Baie Saint-Michel permettra d'être parfaitement opérationnel pour la saison 2016.

La délibération n°2015-27 du 17 juin 2015 intègre au règlement portuaire de Serre-Ponçon l'interdiction de l'usage de bidons pour effectuer le plein de carburant au vue de l'installation de ces moyens d'avitaillement qui limitent considérablement les risques de pollution et d'incendie.

Compte-tenu de leur usage plus intensif de ces installations, il est proposé aux professionnels de la retenue, à pouvoir bénéficier d'un compte professionnel auprès du S.M.A.D.E.S.E.P. Ceci leur permettra de disposer d'un badge et d'un code d'accès pour se servir indifféremment sur les trois stations sans utiliser leur carte bancaire.

Il convient cependant de discuter de la périodicité de facturation et des frais de gestion que le S.M.A.D.E.S.E.P. peut appliquer à cette dernière. Ces frais semblent légitimes afin de prendre en compte le temps de travail nécessaire à son élaboration mais aussi les frais d'avance de trésorerie engagés par la collectivité. En outre, afin de limiter les coûts liés aux possibles pertes de ce matériel, le Président propose également de fixer à 2 €HT la valeur du badge remis à ses titulaires.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 ;
- L'arrêté préfectoral n°2003-276-1 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La délibération n°2015-27 modifiant le règlement portuaire sur la retenue ;
- La délibération 2015-35 fixant les tarifs du carburant à 0,25 € HT de plus que le prix d'achat HT ;

CONSIDERANT :

- La possibilité donnée aux professionnels que d'ouvrir un compte professionnel auprès du syndicat mixte ;
- L'avance de trésorerie qui, cumulée, peut s'avérer importante pour le syndicat mixte ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 8 décembre 2015 :

- **DECIDE** de fixer le montant d'acquisition du badge à 2,00 € HT soit 2,40 € TTC ;
- **DECIDE** qu'au-delà d'une consommation mensuelle de 1 600 litres soit 400 litres hebdomadaires, les factures seront émises de manière hebdomadaire, voire bimensuelle, à l'encontre du client en compte ;
- **FIXE** le montant des frais de facturation comme suivant :
 - hebdomadaire 3,00 € HT soit 3,60 € TTC
 - bimensuel 4,00 € HT soit 4,80 € TTC
 - mensuel 5,00 € HT soit 6,00 € TTC

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,
Victor BERENGUEL

